



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal du 10 juillet 2017

Le 18/07/2017

Le Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h00.

PRESENTS :

M. LE BOHELLEC ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; M. OBADIA (*arrivé à 18h49*) ; Mme OUCHARD ; M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO ; Mme CASEL ; M. BOUNEGTA ; Mme GRIVOT ; M. HAREL ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme LE BAIL ; M. MOSTACCI ; Mme YAPO ; Mme DUMONT-MONNET ; Mme BOYER (*partie à 19h26*) ; M. MILLE ; Mme THOMAS ; M. BOKRETA ; Mme BERTON ; M. LECAVELIER ; Mme HAMIDI (*partie à 21h43*) ; M. FERREIRA NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. GIRARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'à 20h30*) ; M. BADEL ; M. BULCOURT

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mme LOUDIERE pouvoir à M. LECAVELIER
M. OBADIA pouvoir à Mme DUBOILLE (*jusqu'à son arrivée à 18h49*)
M. MONIN pouvoir à Mme YAPO
Mme GANDAIS pouvoir à Mme THOMAS
Mme TIJERAS pouvoir à M. HAREL
M. YEBOUET pouvoir à M. DUCCELLIER
Mme ARLE pouvoir à M. BOUNEGTA
M. LIPIETZ pouvoir à Mme LAMBERT DAUVERGNE
M. STAGNETTO pouvoir à Mme BOYER (*jusqu'au départ de Mme BOYER à 19h26*)
Mme BOYER pouvoir à Mme HAMIDI (*de 19h26 à 21h43, heure de départ de Mme HAMIDI*)
Mme PIDRON pouvoir à M. CARVALHO
M. PERILLAT-BOTTONET pouvoir à Mme CORDILLOT
M. LAFON pouvoir à Mme TAILLE-POLIAN (*jusqu'au départ de Mme TAILLE-POLIAN à 20h30*)
Mme TAILLE-POLIAN pouvoir à M. GIRARD (*à partir de 20h30*)
Mme KADRI pouvoir à M. BULCOURT
M. CAPORUSSO pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 20h00 à 20h08*)
Mme DUMONT MONNET pouvoir à Mme DUBOILLE (*de 21h à 21h26*)
Mme BERTON pouvoir à M. MOSTACCI (*de 21h05 à 21h26*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. GABORIT ;

Le quorum n'est pas requis pour cette séance, par application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales. Il a été procédé

à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 57/2017** : Révision des tarifs des droits de places des marchés forains au 5 juillet 2017 (rapport n° 17-07-214)

Rapporteur : M. DUCCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 4
Abstentions : 2

Interventions de M. HAREL ; M. VIDAL ; M. GIRARD ; M. BADEL ; Mme DUBOILLE ; M. CARVALHO ; Mme CORDILLOT ; M. LE BOHELLEC ; M. NUNES

Article 1 : Adopte la grille tarifaire, ci-annexée, pour les marchés forains de la commune de Villejuif.

Article 2 : Dit que ces dispositions prendront effet à compter du 5 Juillet 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et *an susdits*.

Adoptée à 41 voix pour ; 2 contre ; 1abstention

- **Délibération n° 58/2017** : Acquisition auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des terrains situés 78 à 82, rue Bizet et 18, sentier Émile Zola à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrés section Q numéros 99, 101, 102 et 130 (rapport n° 17-07-203)

Rapporteur : M. DUCCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 3
Abstentions : 3

Interventions de Mme LAMBERT DAUVERGNE ; M. LE BOHELLEC ; Mme DA SILVA PEREIRA ; M. LE BOHELLEC ; Mme CORDILLOT ; M. NUNES ; M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide l'acquisition auprès du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des terrains situés à Villejuif (Val-de-Marne), 78 à 82, rue Bizet et 18, sentier Émile Zola, cadastrés section Q numéros 99, 101, 102 et 130, au prix du compte conventionnel, soit 603.028,25 euros.

Article 2 : Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2017 - chapitre 204.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame la Présidente du SAF 94.

Adoptée à 29 voix pour ; 15 abstentions

Délibération n° 59/2017 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 116 rue Auguste Delaune, cadastré section AV numéro 229 (rapport n° 17-07-211)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 3
Abstentions : 3

Interventions de M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; M. LE BOHELLEC ; Mme OUCHARD ; Mme TAILLE-POLIAN ; M. BADEL ; Mme CORDILLOT ; Mme OUCHARD ; Mme DA SILVA PEREIRA ; M. LE BOHELLEC

Article 1 : Constate la désaffectation du domaine public communal de la propriété située 116, rue Auguste Delaune à Villejuif (Val-de-Marne), constituée d'un terrain cadastré section AV numéro 229 d'une contenance de 819 m² et des bâtiments édifiés sur ce terrain.

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public communal de la propriété située 116, rue Auguste Delaune à Villejuif (Val-de-Marne), à savoir le terrain cadastré section AV numéro 229 d'une contenance de 819 m² et les bâtiments édifiés sur ce terrain.

Article 3 : Classe ladite propriété dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune

Adoptée à 23 voix pour ; 1 contre ; 20 abstentions

- **Délibération n° 60/2017** : Cession au profit du groupe Valophis Expansiel du terrain situé à Villejuif, 43 à 45, rue Pasteur et 2 à 10, impasse George Röhri. et acquisition en VEFA auprès du groupe Valophis Expansiel de lots de volumes à constituer comprenant une coque à aménager et cinq emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier situé à Villejuif, 43 à 45, rue Pasteur et 2 à 10, impasse George Röhri (rapport n° 17-07-204)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 4
Abstention : 2

Interventions de M. VIDAL ; Mme CORDILLOT ; Mme TAILLE-POLIAN ; M. BADEL ; M. NUNES ; M. LE BOHELLEC ; Mme CASEL ; M. VIDAL

Article 1 : Décide la cession, par voie amiable, au profit du Groupe VALOPHIS EXPANSIEL du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 43 à 45, rue Pasteur et 4 à 10, impasse George Röhrli, constitué des parcelles cadastrées section A numéros 144 à 149 et 331, au prix de 3.700.000 euros (trois millions sept cent mille euros) hors taxes.

Article 2 : Décide l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (future Maison des arts martiaux) et cinq emplacements de stationnement pour véhicules légers, dans l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain constitué des parcelles cadastrées section A numéros 144 à 149 et 331, au prix de 700.000 euros (sept cent mille euros) hors taxes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment les promesses de ventes.

Article 4: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.
- Groupe VALOPHIS EXPANSIEL

Adoptée à 39 voix pour ; 5 abstentions

- **Délibération n° 61/2017** : approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la société Vinci immobilier résidentiel et la ville de Villejuif pour un projet immobilier situé au 54 avenue de la république (rapport n° 17-07-210)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 3
Contre : 2
Abstention : 1

Interventions de Mme LEYDIER, M. NUNES ; Mme DA SILVA PEREIRA ; M. VIDAL ; Mme TAILLE-POLIAN ; M. BADEL ; M. NUNES ; M. HAREL ; Mme CORDILLOT ; M. LE BOHELLEC

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL et la ville de Villejuif, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 54 avenue de la République à Villejuif sur la parcelle cadastrée AC 27.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivante :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- 3. Mention de la signature de la convention
- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

Adoptée à 25 voix pour ; 14 contre ; 5 abstentions

- **Délibération n° 62/2017** : ZAC ARAGON – Déclaration de projet préalable a la déclaration d'utilité publique (DUP) (Rapport n° 17-07-212)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 4
Abstention : 4

Interventions de Mme CORDILLOT ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; Mme TAILLEPOLIAN ; Mme HAMIDI

Article 1 : Déclare le projet de la ZAC Aragon d'intérêt général au regard des motifs suivants :

- multiplier le nombre d'emplois ;
- développer et requalifier l'offre de logements ;
- participer à la qualité environnementale ;
- requalifier la RD 7 et son linéaire commercial.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour qu'il déclare d'utilité publique le projet de la ZAC Aragon

Article 3 : charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Adoptée à 23 voix pour ; 19 contre ; 1 abstention

- **Délibération n° 63/2017** : Avenant n°1 a la convention de location en date du 1^{er} septembre 1999 relative à la mise à disposition des locaux sis 6, place de la fontaine à Villejuif pour l'inspection académique du Val-de-Marne (rapport n° 17-07-213)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme CORDILLOT ; M. LE BOHELLEC

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} septembre 1999 ci-annexé, avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 64/2017** : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchement d'arbres dans différents sites du domaine privé de la ville - autorisation de lancement et signature du marché en procédure formalisée (Appel d'offres ouvert). (rapport n° 17-07-201)

Rapporteur : Mme CASEL
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 4
Abstention : 2

Interventions de Mme LEYDIER ; Mme CORDILLOT ; M. HAREL ; M. LE BOHELLEC ; M. HAREL

Article 1 : Autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux selon la procédure de marché à procédure formalisée (appel d'offres ouvert), conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le montant maximum du marché à bons de commande est estimé annuellement à

Montant maxi HT (1ère période – de la notification au 31/12/17).	Montant maxi HT (Périodes suivantes)
100 000	100 000

↳ soit montant maximum pour 4 ans : 400 000 € H.T

Article 3 : Dit que la durée du marché est d'un (1) an renouvelable trois fois sans que sa durée totale ne dépasse quatre (4) ans à compter de sa notification.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 65/2017** : Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Velib' » du syndicat mixte Autolib' et Vélib' métropole (rapport n° 17-07-207)

Rapporteur : Mme CASEL
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 5
Abstention : 1

Interventions de M. LE BOHELLEC ; Mme CORDILLOT ; M. VIDAL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; M. HAREL ; M. BADEL ; M. CARVALHO ; Mme CORDILLOT ; M. VIDAL ; M. LE BOHELLEC ; M. HAREL ; M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Article 2 : Décide d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' ».

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Article 4 : Mandate le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 66/2017** : Marché de contrôle, d'entretien, de maintenance, d'amélioration et de rénovation des installations d'éclairage, de location et mise en place des illuminations de fin d'année et de maintenance des dispositifs d'accès dans les groupes scolaires, stades, parcs municipaux et voies du domaine privé de la ville.
Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert et de signature d'un accord-cadre à bons de commande à 2 lots (apport n° 17-07-202)

Rapporteur : Mme CASEL

Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 3

Abstention : 3

Intervention de M. VIDAL

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera décomposé en 2 lots estimés comme suit :

N° lot	Nomination	Montant maximum H.T.
1	Contrôle, entretien, maintenance, amélioration, rénovation des installations d'éclairage et de maintenance des dispositifs d'accès dans les groupes scolaires, stades, parcs municipaux et voies du domaine privé de la ville (La maintenance représentant environ 80 000 € HT chaque année et les travaux un maximum de 200 000 € HT par an).	280 000 €
2	Location, pose, dépose et maintenance d'illuminations festives de fin d'année	120 000 €
TOTAL		400 000 €

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes y afférents

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 67/2017** : Marché de contrôle, d'entretien, de maintenance, de réparation et de fourniture et mise en place de jeux et d'aires de jeux d'extérieur de la ville.
Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert et de signature d'un accord-cadre à bons de commande (rapport n° 17-07-208)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 5
Abstention : 1

Interventions de M. VIDAL ; M. NUNES ; Mme CORDILLOT ; M. LE BOHELLEC ; M. HAREL ; Mme CORDILLOT ; M. LE BOHELLEC ; M. BADEL

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera à lot unique estimé comme suit :

Nomination	Montant maximum H.T.
MARCHÉ DE CONTRÔLE, D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE REPARATION ET DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE JEUX ET D'AIRES DE JEUX D'EXTERIEUR DE LA VILLE (le contrôle et l'entretien va représenter environ 40 000 € TTC par an La maintenance, réparation et fourniture et mise en place de jeux et d'aire de jeux d'extérieurs va représenter un maximum de 200 000 € TTC par an).	240 000 €
TOTAL	240 000 €

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes afférents.

Adoptée à 38 voix pour ; 1 contre ; 3 abstentions

- **Délibération n° 68/2017** : Achat de matériels, fournitures et produits pour les ateliers de la régie municipale au sein du pôle territoire et cadre de vie (rapport n° 17-07-205)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL ; M. LE BOHELLEC ; Mme DA SILVA PEREIRA

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de fournitures à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le marché sera décomposé en 6 lots pour les ateliers peinture, électricité, plomberie, menuiserie bois, serrurerie et l'atelier d'intervention de maintenance (ADIM) :

N° lot	Nomination	Montant maximum H.T.
1	Fourniture de matériels et d'outillages de peinture + sol	110 000 €
2	Fourniture de matériels électrique	140 000 €
3	Fourniture de matériels de plomberie	100 000 €
4	Fourniture de matériels de menuiserie bois	100 000 €
5	Fourniture de matériels de ferraille	60 000 €
6	Fourniture de matériels de quincaillerie/serrurerie	100 000 €
TOTAL		610 000 €

Article 3 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre n°011 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés à intervenir et tous les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 69/2017** : Marché de travaux pour la réfection et la mise en sécurité des toitures du groupe scolaire Robespierre (rapport n° 17-07-209)

Rapporteur : Mme CASEL

Avis FAVORABLE de la 2^{ème} commission à l'unanimité

Intervention de Mme CORDILLOT

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure de marché à procédure adaptée de travaux conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret relatif aux marchés publics.

Article 2 : Dit que le montant de l'opération est estimé à 417 000 € HT, soit 500 000 € TTC, dont 23 000 € TTC de maîtrise d'œuvre et 4 000 € TTC de coordonnateur SPS.

Article 3 : Dit que la durée du marché est de quatre ans à compter de la notification.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 70/2017** : Marché de remplacement des horodateurs, d'entretien et d'exploitation du stationnement payant (rapport n° 17-07-206)

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis FAVORABLE de la 3^{ème} commission
Avis favorable : 3
Abstention : 1
Contre : 2

Interventions de M. BADEL ; Mme LAMBERT DAUVERGNE ; M. GIRARD ; M. NUNES ;
Mme CORDILLOT ; M. CARVALHO ; Mme CORDILLOT

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 12, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatif aux marchés publics.
Article 2 : Dit que la durée de l'accord-cadre à bon de commande est de 5 ans.
Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget communal prévu à cet effet.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au marché et tous les actes y afférents

Adoptée à 24 voix pour ; 15 voix contre ; 3 abstentions

- **Délibération n° 71/2017** : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour l'acquisition de matériel pour le centre dentaire municipal Danielle Casanova (rapport n° 17-07-301)

Rapporteur : OBADIA
Avis FAVORABLE de la 3^{ème} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Article 1 : Sollicite auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire et le remplacement d'un appareil de radiographie rétro alvéolaire avec générateur pour deux cabinets dentaires au sein du Centre dentaire municipal Danielle Casanova, opération dont la dépense est estimée à 38 366 € TTC.
Article 2 : Dit que la dépense et la recette correspondante seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget de la commune.
Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces annexes afférents à cette demande

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 72/2017** : Subventions allouées au mouvement associatif local (hors mouvement sportif) – Année 2017 (rapport n° 17-07-304)

Rapporteur : M. OBADIA
Avis FAVORABLE de la 3^{ème} commission

Interventions de Mme THOMAS ; M. HAREL ; Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme OUCHARD ; M. LE BOHELLEC ; M. MOSTACCI ; Mme DUBOILLE ; Mme CORDILLOT ; M. HAREL ; Mme CASEL

<u>Article 1</u> : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :		
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
Nom de l'association	Objet	Proposition 2017
Amicale de Chateaubriand Voves-Rouilles	Créée en 1945, l'amicale s'efforce depuis plus de 60 ans d'entretenir la mémoire de tous ceux qui ont été fusillés, internés, déportés, morts aux combats.	200,00 €
Association nationale des familles de fusillés et massacrés de la résistance française	Cette association nationale vise à entretenir le souvenir des martyrs de la résistance, à aider moralement et matériellement les familles des disparus et à représenter ses familles auprès des pouvoirs publics (503 adhérents)	200.00 €
Nom de l'association	Objet	Proposition 2017
L'union locale des associations des anciens combattants et victimes de guerre du Val de Marne	L'ULAC regroupe les associations d'anciens combattants (ARAC, FNACA, ADIRP, UNC, AFN, ANACR et ACPG), elle répartit les subventions allouées par la municipalité à ces associations et organise les cérémonies de commémorations	2 200.00 €
Association philatélique et télécartiste de Villejuif	Créée en 1983, cette association s'adresse aux collectionneurs de timbres et télécartes. Elle compte à ce jour 24 adhérents	200.00 €
3 Mètres 33	La compagnie 3 m 33 fabrique ses propres spectacles sur des thèmes qui lui sont chers et répond à des commandes de structures particulières	400.00 €
Afrique sur Bièvre	Organisation de manifestations publiques consacrées aux films réalisés par des cinéastes africains et développement d'actions culturelles, sociales et pédagogiques. Intervention à la MPT G.Philipe	200.00 €
Les amis des arts	Rassemblement de peintres, sculpteurs et autres artistes dans le but d'exposer (21 adhérents)	300,00 €
Eklosion	Créé en 2011, élaboration de projets participatifs et /ou artistiques. Leurs interventions visent à aborder plus particulièrement des sujets citoyens, à travers des spectacles vivants et des supports audiovisuels	200,00 €
Les amis du théâtre Romain Rolland	Soutien et promotion des activités culturelles du théâtre Romain Rolland. développement et participation à des actions pour la défense de la culture et l'accès à tous de la culture (743 adhérents dont 80% de Villejuif)	650,00 €
Fleur d'Orchidée	Joueurs de Mah Jong, première demande	200,00 €
Ensemble Vocal	Créé en 1979, l'Ensemble Vocal de Villejuif a pour objectif d'enseigner et de promouvoir le chant choral en proposant des cours, des stages d'approfondissement et en donnant régulièrement des concerts. Il compte 42 adhérents	2 000,00 €
Phot'œil	L'association a pour but de promouvoir la photographie par le biais d'initiations et d'organisations d'expositions. Elle compte à ce jour	500,00€

	32 adhérents.	
Villejuif Vive 89	L'activité de cette association vise à la défense des acquis de la révolution française, à permettre une meilleure connaissance des actes révolutionnaires et de participer aux commémorations des journées en rapport avec la révolution.	200,00 €
Nom de l'association	Objet	Proposition 2017
Salsa des Hautes Bruyères	Créée en 2007, cette association a pour but de promouvoir la Salsa (5 cours par semaine) et de favoriser le lien social, le dialogue et les échanges entre les habitants du quartier des Hautes Bruyères. Elle compte 150 adhérents. Première demande	400,00 €
Atelier du Lundi	L'Atelier du lundi est une association de théâtre amateur. Créée en 2007, les comédiens sont issus des cours du théâtre Romain Rolland. Elle rassemble 23 adhérents dont 16 comédiens.	250,00 €
Les Doigts Créatifs	L'association propose des activités manuelles (Patchwork ...) à la MPT Gérard Philipe,	200,00 €
Association Leading	L'association a pour but de promouvoir les danses de salon elle propose des cours tous les mercredis soirs sur Villejuif et compte 29 adhérents. Première demande.	200,00 €
Comité Local du Village de L'amitié Vietnam	Né d'une initiative d'un comité international d'anciens combattants, le village accueille des enfants et adultes victimes des bombardements chimiques (agent orange). Le comité œuvre pour recueillir des fonds nécessaires au centre de soins et au fonctionnement du village.	200,00 €
Atout Matou	Cette association a pour but d'assurer la protection, l'alimentation, le contrôle sanitaire, le marquage et le contrôle des naissances des chats de l'Hôpital Paul Brousse.	200,00 €
École du Cœur	L'association ECCO a été créée en 2006 et a pour objectif de mettre en œuvre des chantiers solidaires au Madagascar réalisés avec une majorité de jeunes issus de foyers de l'enfance et de jeunes villejuifois. Elle compte 50 adhérents actifs.	200,00 €
Mouvement contre le racisme, pour l'amitié entre les peuples	Éducation contre le racisme. Participation aux actions permettant d'œuvrer pour la solidarité en direction de tous ceux qui sont victimes de discriminations.	300,00 €
Mouvement de la Paix	Le comité local du Mouvement de la Paix est de nouveau actif sur notre ville depuis mars 2006. Il contribue à faire vivre les objectifs de cette organisation internationale fondée en 1949 : promouvoir la paix et la culture de paix.	200,00 €
Secours Populaire De Villejuif	association à but non lucratif, déclarée grande cause nationale. Le SPF est particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion de l'enfance et des familles défavorisées (180 familles sont aidées régulièrement par le comité local)	2700,00 €
Nom de l'association	Objet	Proposition 2017
Espoir d'Aujourd'hui	L'objectif est de récolter des fonds pour soutenir 300 jeunes diabétiques de la ville de Kinshasa, fournir une assistante technique, médicaments et appareils testant le diabète,	200,00 €
94 ^{ème} RUE	Association de jeunes Villejuifois qui construisent des projets	

	humanitaires Internationaux, Ces jeunes offrent une présence active sur le territoire lors de manifestations et évènements. Ils permettent un engagement citoyen de la jeunesse Villejuifoise.	500,00 €
Justice et Ville	Organisation de formations juridiques destinées aux travailleurs sociaux.	200,00 €
Les Amis du Bas de la Côte	Créée depuis 16 ans, cette association a pour objectif de préserver l'environnement du quartier du « bas de la côte » et de créer des moments de convivialité et d'échanges entre les habitants.	200,00 €
Agir à Villejuif	Cette Association a pour objet d'informer les Villejuifois concernés par tous les risques industriels répertoriés dans notre ville.	200,00 €
L'Amicale CNL Henri Barbusse	L'amicale CNL des locataires Henri Barbusse a pour principale activité la défense des intérêts des locataires, afin de les aider à connaître et faire valoir leurs droits.	200,00 €
Bioclub	Organisation de conférence, débat sur la bioénergie dans le cadre de la fête de la nature, forum participatif sur l'agro écologie dans le cadre de la semaine du développement durable	200,00 €
Amicale des Locataires Tour Paul Bert	L'amicale des locataires de la tour Paul Bert a pour but de favoriser les échanges et les rencontres au sein de la résidence et de permettre un lien entre les locataires, l'OPH, la municipalité et l'agglomération du Val de Bièvre. Elle compte actuellement 72 adhérents.	200,00 €
Merlin's Cup	Association de quartier du 8 mai. Initiative en direction des habitants favorisant le bien vivre ensemble,	200,00 €
ADIL94	Agence d'Information sur le Logement du Val de Marne	200,00 €
Entraide et Amitié	Entraide et Amitié a pour objectif, d'améliorer le quotidien des patients au sein de l'hôpital Paul Guiraud. Son activité vise à aider chaque service à concevoir et à construire des animations et activités. L'association a également la charge de la gestion commerciale de la cafétéria dont les bénéfices sont attribués à Entraide et Amitié.	200,00 €
Nom de l'association	Objet	Proposition 2017
Votre École Chez Vous	Elle a pour but d'apporter au domicile des enfants et adolescents malades ou handicapés physiques, l'enseignement élémentaire et secondaire qu'ils ne peuvent recevoir, du fait de leur état de santé, dans les établissements collectifs	300,00 €
Association Alzheimer Val-de-Marne	Cette association s'attache à favoriser la convivialité, l'information, les aides aux familles et malades confrontés à cette maladie et aux troubles apparentés.	200,00 €
Association Défenses Et Protection de l'Enfance Déficiente l'Hay les Roses/Chevilly la Rue et Fresnes	L'association regroupe les familles ayant un enfant inadapté et les familles désirant apporter d'une manière active aide et appui. L'association gère 4 établissements. 12 Villejuifois résident dans ces établissements.	200,00 €
AMUFA (Association des Malades Hospitalisés en Longue durée, de leurs familles et amis, et des usagers de Paul Brousse	Cette association de loi 1901, créée en 1995 regroupe des familles des malades admis dans une des unités de longue durée de l'hôpital Paul Brousse. À ce jour elle compte une centaine d'adhérents.	200,00 €
Association Visite des Malades Dans les Établissements Hospitaliers	VMEH est une association humanitaire de proximité créée en 1801, qui œuvre pour faire reculer la solitude dans les hôpitaux. VMEH comprend 83 associations départementales et 470 sections locales.	200,00 €

École de Chiens Guides d'Aveugles de Paris et de la Région Parisienne.	Cette association a pour objectif d'aider les personnes aveugles ou malvoyantes en leur procurant des chiens guides qu'elle a dressés et éduqués.	200,00 €
Union Nationale des Familles de Malades Psychiques Val de Marne	Créée en 1963, l'UNAFAM est une association nationale composée de sections départementales et de délégués locaux. Elle a pour mission d'aider et de soutenir les familles en leur apportant un accompagnement dans la recherche d'accès à l'autonomie de leurs proches.	200,00 €
Un Piano à l'Hôpital	L'association « Un Piano à l'hôpital » vous propose des temps de musique sur l'espace des consultations à l'IGR, autour d'un piano à queue. Des musiciens professionnels, mais aussi des patients, leurs proches ou du personnel de l'institut sont invités à venir jouer et animer cet espace à l'occasion de moments musicaux.	200,00 €
Nom de l'association	Objet	Proposition 2017
Association des Paralysés de France 94	L'association des paralysés de France, créée en 1993 dans le Val de Marne et reconnue d'utilité publique depuis 1945, est un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille.	200,00 €
Association Scouts de France Villejuif/Kremlin Bicêtre	Les scouts et Guides de France a pour but de proposer des activités à des jeunes de 8 à 22 ans. Ces activités ont pour ambitions de les aider à devenir autonomes, responsables et solidaires. Le groupe local accueil 60 à 70 enfants.	600,00 €
2 VOIR A2	Aide aux devoirs pour les élèves du collège Jean Lurçat.	200,00 €
Collège Socio-Éducatif Karl Marx	Le foyer Socio-Éducatif Karl Marx permet aux enfants qui fréquentent le collège de participer à diverses activités périscolaires. Son but est de promouvoir la vie culturelle à travers plusieurs clubs qui sont animés principalement par les professeurs. 227 élèves sont adhérents au foyer socio-éducatif.	200,00 €
ASMAVI	Créée en mars 2009, cette association a pour but de permettre à des assistantes maternelles de partager leurs connaissances et créer des liens entre elles.	400 €
Association Réussite	Aides aux devoirs dans le quartier Sud	400,00 €
	TOTAL	18 500,00€

Subventions d'Aides aux projets

Nom de l'association	Projet	Somme
FAP Efrei	"Initiation à la programmation" propose des formations dédiées à des élèves de CM2 des écoles Villejuifaises, le but est de leur apporter une culture du numérique et de l'algorithmique, ils découvrent ainsi les coulisses de l'informatique.	2000 €
Fleur d'Orchidée	Organiser en Aout 2017 une compétition internationale de Mah-jong sur le Campus de l'Efrei et promouvoir le jeu du Mah - Jong, L'association fêtera ses 10 ans d'existence.	650,00 €
Phot'oeil	L'association développe cette année des ateliers de photographie dans les écoles de Villejuif : deux classes de maternelle à Marcel Cachin et une classe de primaire à Joliot Curie.	200,00 €

	TOTAL	2850,00€
--	--------------	-----------------

Subventions Politique de la Ville

Nom de l'association	Projet	Participation Ville
ADO	Moi, travailler ? Avec mon histoire	1 000,00 €
ADO	Vivre l'espace public	2 000,00 €
3m33	La bouteille à la mer	1 820,00 €
Villejuifois solidaire	Les solidarités en scène	2 200,00 €
NI remédiation	Club vis ta vie et accroche toi	2 500,00 €
APE Robert Lebon	Faites à l'école	1 000,00 €
Merlin's Cup	Fête du quartier du 8 mai	1 200,00 €
United People international	Le football lutte contre le cancer en musique	2 000,00 €
TOTAL VILLE		13 720,00 €

La municipalité, le conseil départemental et l'EPT Grand Orly Bièvre Seine se réuniront en octobre 2017 pour étudier les nouvelles demandes de projets associatifs déposées dans le cadre de la politique de la ville.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 73/2017** : SEMGEST – Bilan global 2016 DSP évènementiel (rapport n° 17-07-108)

Rapporteur : Mme GRIVOT
 Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission
 Pour : 4
 Contre : 1

Pas d'intervention.

Les conseillers municipaux administrateurs de la SEMGEST ne prennent pas part au vote.

Article unique : Approuve le bilan technique et financier 2016 adressé par la SEMGEST retraçant les conditions dans lesquelles elle a assuré la délégation de service public « évènementiel » pour le compte de la commune

Adoptée à 23 voix pour ; 12 abstentions

- **Délibération n° 74/2017** : SEMGEST – Bilan global 2016 DSP restauration collective (rapport n° 17-07-111)

Rapporteur : M. MILLE
 Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de Mme DA SILVA PEREIRA ; Mme LEYDIER ; M. LE BOHELLEC ; Mme CASEL ; M. VIDAL ; Mme CORDILLOT ; M. OBADIA

Les conseillers municipaux administrateurs de la SEMGEST ne prennent pas part au vote.

Article 1 : approuve le rachat par la Semgest des 30 actions de Mmes Guerrien et Dubois.

Article 2 : approuve l'annulation pure et simple de ces 30 actions dès leur acquisition et la réduction du capital du même montant.

Article 3 : approuve l'augmentation du capital à hauteur des actions annulées, soit 7 142,70 euros pour maintenir le capital social à 100 000 euros.

Article 4 : acte que l'augmentation en capital se fera sur incorporation des réserves.

Article 5 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite auprès de :

- M. François DUCCELLIER, Président du Conseil d'administration de la SEMGEST,
- Me Nicolas KOHEN, avocat-conseil, en charge des formalités légales.

Adoptée à 30 voix pour ; 4 abstentions

- **Délibération n° 75/2017** : SEMGEST – Modification capital social (rapport n° 17-07-109)

Rapporteur : M. MILLE

Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Pas d'intervention.

Les conseillers municipaux administrateurs de la SEMGEST ne prennent pas part au vote.

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la Semgest relatif à la dégressivité des tarifs de restauration scolaire en fonction des quantités facturées

Adoptée à 31 voix pour ; 3 abstentions

- **Délibération n° 76/2017** : SEMGEST – Avenant portant sur la dégressivité du tarif des repas (rapport n° 17-07-110)

Rapporteur : M. MILLE

Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de M. GIRARD ; Mme CORDILLOT ; M. VIDAL ; M. HAREL ; M. LE BOHELLEC

Les conseillers municipaux administrateurs de la SEMGEST ne prennent pas part au vote.

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la Semgest relatif à la dégressivité des tarifs de restauration scolaire en fonction des quantités facturées

Adoptée à 33 voix pour ; 1 abstention

- **Délibération n° 77/2017**: Suppressions et créations de différents postes dans le cadre du transfert des inscriptions et paiements (quotient familial) de la direction des actions sociales à la direction des accueils et formalités (rapport n° 17-07-106)

Rapporteur : M. LIPIETZ

Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission

Pour : 4

Abstention : 1

Interventions de Mme LEYDIER ; M. VIDAL ; Mme OUCHARD ; M. LECAVELIER ; Mme DA SILVA ; M. LE BOHELLEC

Article 1 : Décide de supprimer à la direction des actions sociales :

2 postes de responsable de service de niveau B (cadre d'emplois des rédacteurs),

1 poste de responsable adjoint de niveau B (cadre d'emplois des rédacteurs),

7 postes de gestionnaires spécialisés R.S.A. de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),

2 postes de gestionnaires de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),

4 postes de chargé d'accueil téléphonique de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),

3 postes d'agent comptable de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),

1 poste d'agent en chargé du suivi des impayés de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs),

Article 2 : Décide de créer :

1°) à la direction des actions sociales :

- 1 poste de responsable de service de niveau A (cadre d'emplois des attachés) pour la cellule budgétaire de la direction,

- 1 poste d'agent d'exécution budgétaire de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour la cellule financière,

- 7 postes d'agent de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour le service solidarité,

2°) à la direction des accueils et formalités :

- 2 postes de responsable de service de niveau A (cadre d'emplois des attachés) pour le service quotients et inscriptions et la cellule financière péri et extrascolaire,

- 6 postes d'agent de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour le service quotients et inscriptions,

- 3 postes d'agent d'exécution budgétaire de niveau C (cadre d'emplois des adjoints administratifs) pour la cellule financière péri et extrascolaire

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 37 voix pour ; 3 abstentions

- **Délibérations n° 78/2017 à 85/2017** : Création de plusieurs postes

Rapporteur : M. LIPIETZ

Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL ; Mme OUCHARD ; Mme CORDILLOT ; Mme LEYDIER ; Mme OUCHARD ; M. HAREL ; Mme CORDILLOT ; M. VIDAL

- **Délibération n° 78/2017** : Création d'un poste de chargé de mission optimisation des process et des outils RH rattaché à la direction des ressources humaines. (rapport n° 17-07-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de chargé de mission optimisation des process et des outils RH qui assurera le pilotage, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance, l'accompagnement sur tous les projets en lien avec la dématérialisation. Ce poste est rattaché à la direction des ressources humaines.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 38voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 79/2017** : Création d'un poste de chargé de mission rattaché à la direction des ressources humaines (rapport n°17-07-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de chargé de mission rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 38voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 80/2017** : Création d'un poste de médecin de prévention rattaché à la direction des ressources humaines (rapport n° 17-07-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de médecin de prévention.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des médecins territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 33 voix pour ; 7 abstentions

- **Délibération n° 81/2017** : Création d'un poste de juriste charge des instances rattache au responsable du service juridique et des assemblées (rapport n° 17-07-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de juriste chargé des instances.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 82/2017** : Création d'un poste d'adjoint à la direction de l'éducation (rapport n° 17-07-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de d'adjoint à la direction de l'éducation qui secondera la directrice dans la prise en charge et la construction des outils de pilotage de la direction (masse salariale, budgets, indicateurs de fréquentation ...). La mission de l'adjoint est aussi d'assurer une coordination de dossiers transverses, de relations avec les chefs de services et/ou autres acteurs intervenant dans la gestion des affaires quotidiennes et courantes, et la représenter sur les dossiers transverses à dimension opérationnelle et éducative, selon l'actualité de la direction.

Article 2 : Dit que ce poste correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 83/2017** : Création d'un poste de chef de projet numérique éducatif (rapport n° 17-07-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de chef de projet numérique éducatif qui déclinera, pilotera, coordonnera et évaluera la mise en œuvre du schéma directeur du numérique éducatif SDNE, destinée à promouvoir le développement des usages auprès des écoles maternelles et élémentaires.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat

(diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel

Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 84/2017** : Création de deux postes de chargé d'opération rattachés à la direction de la construction et du patrimoine bâti (rapport n° 17-07-107)

Article 1 : Décide de créer deux postes de chargé d'opération rattachés au service projets et travaux neufs de Direction de la construction et du patrimoine bâti.

Article 2 : Dit que ces postes correspondent au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 85/2017** : Création d'un poste de coordinateur et d'un poste de référent de programme de réussite éducative (rapport n° 17-07-107)

Article 1 : Décide de créer un poste de coordinateur qui assumera la responsabilité de la gestion globale du Programme de Réussite Educative, ainsi que son évaluation.

Article 2 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Article 3 : A défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplômes et expérience), en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 : Décide de créer un poste de référent de parcours qui élaborera et mettra en œuvre des parcours individualisés d'accompagnement des enfants bénéficiaires du Programme de Réussite Educative.

Article 5 : Dit que ce poste correspond aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des animateurs territoriaux.

Article 6 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 33 voix pour ; 7 abstentions

- **Délibération n° 86/2017** : Tableau des effectifs (rapport n° 17-07-104)

Rapporteur : M. MILLE

Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission

POUR : 4

Contre : 1

Interventions de M. VIDAL ; M. CARVALHO ; Mme LEYDIER ; Mme CORDILLOT ; M. OBADIA ; M. HAREL ; Mme DA SILVA PEREIRA ; M. BULCOURT

Article 1 : Décide de supprimer :

20 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'attaché

2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe

18 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

3 emplois d'ingénieur en chef de classe normale

1 emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle

2 emplois d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

2 emplois d'animateur principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives

1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

2 emplois de cadre de santé

1 emploi de puéricultrice de classe supérieure

1 emploi de psychologue hors classe à temps non complet (34 heures 30)

1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

3 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

3 emplois de garde champêtre principal

Article 2 : Décide de créer :

13 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 emploi de rédacteur

2 emplois d'attaché principal

21 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

15 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1 emploi d'agent de maîtrise principal

1 emploi de technicien

1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'ingénieur principal

2 emplois d'ingénieur chef

3 emplois d'ingénieur chef hors classe

10 emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'assistant de conservation du pat/bib

1 emploi d'assistant de conservation du pat/bib principal de 2^{ème} classe

1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine

1 emploi de bibliothécaire

1 emploi de conservateur de bibliothèque

1 emploi d'opérateur principal des activités physiques et sportives
 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
 2 emplois d'agent social de 2^{ème} classe
 1 emploi de psychologue de classe normale
 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale
 1 emploi de puéricultrice hors classe

2 emplois de cadre de santé de 1^{ère} classe

Par ailleurs, les postes suivants, créés lors des conseils municipaux de février, juillet et octobre 2016, ont été intégrés au tableau des effectifs en fonction des grades des agents recrutés :

2 postes d'attaché sur les postes de directeur(trice) des accueils et de coordonateur(trice) des actions de santé publique
 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sur le poste d'assistant(e) à la direction sécurité, prévention, médiation
 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur le poste de secrétaire du service de la police municipale
 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe sur le poste de référent CNAS
 1 poste d'attaché sur le poste de directeur(trice) des accueils
 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives pour la direction jeunesse et sports
 1 poste de brigadier de police municipale sur le poste d'adjoint au chef de service de la police municipale
 1 poste de brigadier-chef principal et 1 poste de brigadier de police municipale sur les postes de chefs de brigade
 1 poste de brigadier-chef principal sur le poste de chef de la brigade ASVP
 6 postes de gardien de police municipale, 1 poste de brigadier de police municipale et 1 poste de brigadier-chef principal pour les postes de policiers municipaux,
 1 poste de brigadier-chef principal pour le poste d'agent d'accueil de la police municipale
 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pérennisant un emploi d'avenir au service surveillance et gestion du domaine public

Article 3 : Arrête en conséquence comme suit le tableau des effectifs de la Ville de Villejuif :

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2017			EFFECTIFS au 01/01/2017		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	POSTES POURVUS	Fonctionnaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS	5	0	5	4	4	
Directeur général des services	1	0	1	0		
Directeur général adjoint des services	4	0	4	4	4	
Directeur général des services techniques	0	0	0	0		
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	0	0	0	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	313	0	313	282	260	2
ADMINISTRATEUR	1		1	0		
DIRECTEUR	8		8	6	5	
ATTACHE PRINCIPAL	12		12	11	10	
ATTACHE	49		49	41	29	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	17		17	15	15	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3		3	3		

REDACTEUR	28		28	25	20	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	17		17	17	17	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	37		37	35	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	71		71	65	65	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	70		70	64	64	
FILIERE TECHNIQUE	500	1	501	478	441	3
INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	3		3	3	3	
INGENIEUR CHEF	2		2	2	2	
INGENIEUR PRINCIPAL	5		5	5	5	
INGENIEUR	10		10	10	4	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2		2	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	14		14	12	11	
TECHNICIEN	6		6	4	4	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	27		27	18	18	
AGENT DE MAITRISE	23		23	22	22	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	59		59	57	57	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	62		62	57	57	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	21		21	20	20	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	266	1	267	266	236	3
FILIERE ANIMATION	155	8	163	160	135	2
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6		6	6	6	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6	1	7	7	6	
ANIMATEUR	17	2	19	18	13	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4		4	4	4	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	6	1	7	6	6	
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CLASSE	15		15	15	15	
ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	101	4	105	104	85	1
FILIERE CULTURELLE	49	1	50	46	43	
PROFESSEUR ENS. ART.HORS CLASSE	1		1	1		
PROFESSEUR ENS. ART.CLASSE NORMALE	4		4	4	3	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1C		1	1	1		
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	2		2	1	1	
BIBLIOTHECAIRE	6		6	5	5	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2		2	2	2	
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 1 CL	5		5	5	5	
ASSISTANT DE CONS. DU PAT ET BIB PRINCIPAL 2 CL	11		11	10	10	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PAT ET BIB	1		1	0		
GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2017			EFFECTIFS au 01/01/2017		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	POSTES POURVUS	Fonctionnaires	Contractuels
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2		2	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	8		8	8	8	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	7		7	7	7	
FILIERE SPORTIVE	7	0	7	6	6	
CONSEILLER APS	1		1	1	1	
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3		3	3	3	
EDUCATEUR APS	1		1	0		
OPERATEUR PRINCIPAL DES A.P.S.	1		1	1	1	
OPERATEUR DES A.P.S.						
	1		1	1	1	

FILIERE SOCIALE	56	2	58	48	45	
AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	3		3	2	2	
A. S. E. M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25		25	21	21	
A. S. E. M. PRINCIPAL 2EME CLASSE	4	1	5	3	3	
A. S. E. M. 1ERE CLASSE	6		6	5	2	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	1		1	1	1	
ASSIST. SOCIO - EDUCATIF		1	1	1	1	
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	11		11	10	10	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	6		6	5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	57	11	68	60	43	1
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2		2	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1		1	1	1	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ERE CLASSE	2		2	2		
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	8		8	7	7	
AUXILIAIRE DE PUER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	8	1	9	6	6	
AUXILIAIRE DE PUER DE 1ERE CLASSE	20	1	21	20	11	
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE	1	5	6	5	3	
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE	1	3	4	4	1	
MEDECIN 1ERE CLASSE		1	1	1	1	
MEDECIN HORS CLASSE	1		1	0		
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1		1	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1		1	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1		1	1	1	
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	2		2	2	2	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	3		3	3	3	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE	1		1	1		
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	4		4	4	4	
FILIERE POLICE	14	0	14	14	14	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1		1	1	1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	4		4	4	4	
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	3		3	3	3	
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	6		6	6	6	
EMPLOIS PERMANENTS Hors filière FPT	20	133	153	140	0	14
EMPLOIS D'AVENIR	13		13	10		1
PROFESSEUR D'ANGLAIS		1	1	1		
SURVEILLANT DE RESTAURATION SCOLAIRE		90	90	90		9
INTERVENANT REMISE A NIVEAU		1	1	1		
PSYCHIATRE		2	2	2		
MEDECIN GENERALISTE	1	9	10	9		
MEDECIN SPECIALISTE		18	18	12		1
MASSEUR KINESITHEPEUTE		1	1	0		
ORTHODONTISTE		2	2	1		
GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES au 01/01/2017			EFFECTIFS au 01/01/2017		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	POSTES POURVUS	Fonctionnaires	Contractuels
PROTHESISTE DENTAIRE		1	1	1		
CHIRURGIEN DENTISTE COORDINATEUR	1		1	1		
CHIRURGIEN DENTISTE	2	5	7	7		

PSYCHOLOGUE		3	3	3		
EMPLOIS DE CABINET	3		3	2		
TOTAL GENERAL	1171	156	1327	1234	987	24

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS NON PERMANENTS
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce enfance)	20
ANIMATEUR (jeunesse)	9
ADJT D'ANIMATION 1E CL (jeunesse-structures ouvertes)	9
ADJOINT D'ANIMATION DE 2E CL (sce jeunesse)	15
EDUCATEUR DES APS 2CL (sce sports)	3
OPERATEUR DES APS (sce sports)	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2E CL (accueil, cimetière)	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (vacances d'été - CTM)	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CL (été - loge, scolaire)	21
EDUCATEUR DES APS 2CL (vacances d'été - sports)	4
OPERATEUR DES APS (vacances d'été - sports)	2
Total emplois saisonniers	88

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Adoptée à 23 voix pour ; 11 contre ; 6 abstentions

- **Délibération n° 87/2017** : Garantie communale pour un prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1.131.959 euros par la sa d'hlm Novigère pour l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux pls au 74 - 76 avenue de paris (rapport n° 17-07-101)

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Interventions de Mme CORDILLOT, M. NUNES

Article 1 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.131.959 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62478 constitué d'une ligne du prêt. Ce prêt est destiné à l'acquisition de 16 logements collectifs PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et NOVIGERE, jointe en annexe à la présente.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 3), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et NOVIGERE.

Adoptée à 38 voix pour ; 2 abstentions

- **Délibération n° 88/2017** : Garantie communale pour un prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant de 11.424.387 euros par Valophis Habitat pour la construction de 78 logements sociaux au 54 avenue de la république (rapport n° 17-07-102)

Rapporteur : Mme GRIVOT
Avis FAVORABLE de la 1^{ère} commission à l'unanimité

Pas d'intervention

Adoptée à l'unanimité

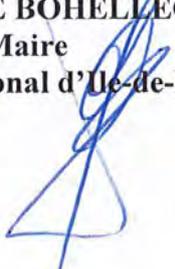
VŒUX

- **Vœux sur le régime indemnitaire et la demande de mission d'information et d'évaluation**

Réponse de Mme OUCHARD

Interventions de M. LE BOHELLEC ; Mme CORDILLOT ; M. CAPORUSSO ; M. NUNES ; M. LECAVELIER ; M. BADEL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France


Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.